



ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté un règlement en 2020 concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 est modifié par l'abrogation du second alinéa.

2. **PUBLICATION**

La Ville publie deux avis publics dans le journal L'Accès/Le journal des Pays-d'en-Haut pour aviser les citoyens de la présente modification, dans les éditions du 25 janvier et du 8 février 2023.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 523-01-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 19 décembre 2022

Dépôt du projet : 19 décembre 2022

Entrée en vigueur : 16 janvier 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire